



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°179/2024

Objet : HABITAT – CaseRénov

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant, pour les résidences principales, le financement à hauteur maximale de 20% du montant TTC des postes de travaux : murs, menuiseries extérieurs, toiture et plancher bas permettant un gain énergétique de 25%,

Vu les crédits inscrits au Budget de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, section d'Investissement, compte 20422 – 74 – PLATEF,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique performante de résidence principale,

Considérant que le dossier de demande de financement déposé par Monsieur PALLAFRAY Ludger (Cordon) en vue de l'obtention d'une aide pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des murs et le remplacement d'un poêle à bois, approuvé par les conseillers Energie Habitat le 09 janvier 2023, a été modifié et que les travaux ne **portent plus sur l'isolation des murs**.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays du Mont-Blanc, CaseRénov, une aide de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'un montant de 1 000 € (Mille euros), correspondant à 20% du montant TTC des dépenses éligibles est allouée à Monsieur **PALLAFRAY Ludger**, pour les travaux d'amélioration de son logement en location annuelle situé au 261 route de la Cry – 74700 CORDON.

Ce dossier comportant également une demande au titre du Fonds Air Bois, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accorde une aide complémentaire d'un montant de 1 000 euros (Mille euros) dans le cadre du Fonds d'aide directe aux travaux de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve.

La somme acquittée pour la réalisation du passeport thermique (100 €) est également intégralement remboursée.

Article 2 : L'aide sera versée en une fois, après réception de la copie des factures acquittées et après réalisation d'une attestation d'achèvement de travaux par la conseillère Energie Habitat. La CCPMB versera également la part de la région AuRA. Une convention de reversement sera passée entre la CCPMB et la Région.

9

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20241015-ARE2024_179-AR



Article 3 : En cas de non-respect des engagements souscrits lors de la demande, en cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire devra reverser tout ou partie de la subvention.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 15 OCT. 2024




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.